

Décète :

Art. 1^{er}. M. Érasme-Louis baron SURLET DE CHOKIER est nommé régent de la Belgique.

Art. 2. A dater du jour de l'entrée en fonctions du régent, la constitution deviendra obligatoire dans toutes celles de ses dispositions qui ne sont pas contraires au présent décret.

Le congrès national se réserve le droit de nommer le chef de l'État.

Le congrès exclusivement continuera à exercer les pouvoirs législatif et constituant; néanmoins le régent pourra exercer l'initiative par l'intermédiaire de ses ministres.

Le régent ne prendra part à l'exercice du pouvoir législatif que lorsque le congrès national aura été remplacé par la législature ordinaire.

Art. 3. Il est assigné mensuellement au régent une liste civile de dix mille florins.

Il est mis à la disposition du régent un des palais de la nation.

Il lui est ouvert un crédit de dix mille florins pour frais de premier établissement.

Bruxelles, au palais de la Nation, le 24 février 1831.

Le vice-président du congrès national,

E. C. DE GERLACHE.

Les secrétaires, membres du congrès national,

LIEDTS.

HENRI DE BROUCKERE.

NOTHOMB.

Vicomte VILAIN XIII.

(Bull. off., N° 50.)

N° 102.

Installation du régent.

Procès-verbal de la séance solennelle du 25 février 1831.

PRÉSIDENCE DE M. DE GERLACHE.

La séance est ouverte à une heure.

Sont présents MM :

Charles Rogier, Van de Weyer, le comte Félix de Mérode, Charles de Brouckere, François, Claus, Gelders, Fransman, d'Artigny, Huysman d'Anne-croix, de Lehay, Isidore Fallon, le vicomte Desma-net de Biesme, Frison, Nalinne, Lefebvre, Lebeau,

Liedts, Bosmans, Teuwens, Simons, Speelman-Roo-man, Joos, Verwilghen, de Labeville, Gendebien (père), de Thier, l'abbé Wallaert, Leclercq, Lardi-nois, Vander Belen, Defacqz, Jean Goethals, Le Bègue, l'abbé Verbeke, Thienpont, le baron de Terbecq, le baron de Liedel de Well, le marquis d'Yve de Bavay, David, Vergauwen-Goethals, Van Innis, l'abbé Andries, de Decker, Destriveaux, Berger, Watlet, Eugène de Smet, l'abbé Verduyn, Zoude (de Saint-Hubert), l'abbé Van Crombrugghe, l'abbé Boucqueau de Villeraie, Vandorpo, Fleussu, l'abbé de Foere, Blagnies, le baron Osy, le baron Beyts, Buyse-Verscheure, Pirson, Destouvelles, d'Hanis van Cannart, de Sebille, le marquis Rodriguez d'Evora y Vega, Surmont de Volsberghe, Allard, Olis-lagers de Sipernau, Serruys, le comte de Bergeyck, Lecocq, Devaux, le baron de Sécus (père), le vi-comte de Jonghe d'Ardoie, de Man, l'abbé Van de Kerekhove, Dams, Barbanson, Constantin Roden-bach, Du Bois, Henri de Brouckere, Delwarde, le baron de Stockhem, Henry, Le Grelle, Jottrand, Bredart, le comte Duval de Beaulieu, Cols, Du Bus, le baron Joseph d'Hooghvorst, Beaucarne, Van Meenen, le baron Frédéric de Sécus, Peemans, Le Bon, Wannaar, Zoude (de Namur), Seron, de Schiervel, Davignon, Marlet, le comte Werner de Mérode, Albert Cogels, l'abbé Corten, Coppieters, Ooms, Deleeuw, de Pélichy van Huerne, Blomme, l'abbé Pollin, Helias d'Huddeghem, Mulle, de Co-ninck, le baron de Meer de Moorsel, de Roo, le ba-ron de Leuze, le chevalier de Theux de Meylandt, Claes (d'Anvers), Pirmez, Meeûs, Alexandre Roden-bach, l'abbé Dehaerne, le comte de Quarré, Domis, Annez de Zillebeecke, Goethals-Bisschoff, Henri Cogels, Louis Coppens, Trentesaux, Maclagan, Van Snick, Gustave de Jonghe, Masbourg, Hippolyte Vilain XIII, le marquis de Rodes, le baron Van Vol-den de Lombeke, Roeser, le baron de Viron, Claes (de Louvain), Vandenhove, le comte d'An-sembourg, le vicomte Charles Vilain XIII, Rouppe.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu par un des secrétaires et approuvé.

On décide, sur la proposition de M. le président, qu'une députation de neuf membres sera chargée, conjointement avec M. le vice-président Destou-velles, d'aller recevoir M. le régent au bas du grand escalier et de l'introduire dans le sein du congrès.

Le sort désigne pour faire partie de cette dépu-tation MM. Le Bègue, Blomme, Huysman d'Anne-croix, David, le comte Werner de Mérode, Gende-bien (père), Davignon, Lecocq et le baron Terbecq.

A une heure et demie, M. le régent est introduit par la députation.

Un des secrétaires donne à M. le régent lecture

du décret du congrès qui l'appelle à la régence (a). Il déclare se conformer à la volonté du congrès national.

Le même secrétaire lui donne lecture du décret du 24 février (b), qui statue que c'est comme corps constituant que le congrès a rendu ses décrets du 18 et du 24 novembre 1830, sur l'indépendance de la Belgique et sur l'exclusion à perpétuité des membres de la famille d'Orange-Nassau de tout pouvoir en Belgique. M. le régent déclare se conformer également à cette résolution.

Enfin lecture est donnée du texte des deux décrets susmentionnés (c) et de l'acte constitutionnel en entier (d).

Cette lecture achevée, M. le régent prête, conformément à l'article 85 de la constitution, le serment suivant :

« Je jure d'observer la constitution et les lois du » peuple belge, de maintenir l'indépendance nationale et l'intégrité du territoire. »

Le président, au nom du congrès national, donne acte à M. le régent du serment qu'il vient de prêter et le déclare installé.

M. le régent prononce le discours suivant :

« Messieurs,

» Par suite du refus que le roi des Français, en sa qualité de père et tuteur de son fils le duc de Nemours, a fait de la couronne de la Belgique, que vous lui aviez conférée par votre décret du 3 février, vous vous êtes vus forcés d'aviser, dans votre sagesse, aux moyens de pourvoir provisoirement à la régence, conformément aux dispositions de l'article 85 de la constitution, pendant cette vacance momentanée du trône.

» Votre choix, messieurs, pour remplir ces éminentes fonctions s'est fixé sur ma personne; en même temps qu'il est le témoignage le plus flatteur, le plus honorable qu'un citoyen puisse jamais recevoir de la confiance et de la bienveillance des représentants de la nation, il m'impose des devoirs et des obligations dont il me serait impossible de m'acquitter avec honneur, si je ne suis soutenu par la continuation de ces mêmes sentiments, qui sont pour moi le plus ferme et le plus puissant appui sur lequel je puisse compter, et sans lequel je ne pourrais faire le bien que vous êtes en droit d'attendre de moi : c'est donc dans votre intérêt, messieurs, c'est dans celui de la nation, c'est dans le mien, que

je réclame, avec prière et avec instance, le secours de vos lumières et de vos conseils.

» Dieu, qui protège évidemment, et d'une manière toute particulière, le peuple belge, l'a doué d'une sagesse, d'une prudence et d'une modération qui excitent l'admiration des nations voisines. Elles ont peine à croire que, depuis six mois qu'il est en révolution, il ne se soit souillé d'aucun excès et que le gouvernement, né des circonstances, sans force, sans appui, sans armée, sans finances, sans police, et en présence d'un ennemi menaçant, fort seulement de son dévouement patriotique à la cause sacrée de la liberté et de la juste confiance qu'il a inspirée et su mériter, dépose aujourd'hui le pouvoir avec la satisfaction de se dire : « Je n'ai jamais dû employer la force pour réprimer aucun désordre, tant est grande la sagesse de la nation qui a mis sa confiance en nous : c'est ainsi qu'elle a répondu à notre dévouement, à nos constants efforts pour assurer son bonheur et son indépendance; c'est aussi pour nous la plus belle, la plus douce des récompenses qu'elle puisse nous décerner. »

» Dieu veuille, messieurs, que mes efforts soient couronnés d'un aussi glorieux succès.

» Aussitôt après mon installation, je m'occuperai sans relâche, avec les ministres, des diverses branches d'administration publique. Un de mes premiers soins sera de constater l'état actuel du royaume, pour être à même d'apprécier ses ressources, ses besoins, et pour pouvoir, à l'expiration de mon mandat, rendre compte de mon administration.

» L'armée et les finances fixeront mon attention d'une manière toute particulière. J'appelle spécialement la vôtre, messieurs, sur les finances. Le ministre chargé de cette branche importante aura l'honneur de vous présenter un projet tendant à suppléer à la lenteur qu'éprouve, dans quelques endroits, la rentrée des contributions; je compte toutefois sur l'empressement des bons citoyens à acquitter ce qu'ils doivent au trésor, qui éprouve d'impérieux besoins en ce moment. Cet empressement à venir au-devant des besoins financiers est aussi un acte de patriotisme.

» Quand j'aurai pourvu aux affaires les plus pressantes, et du moment que je pourrai m'absenter de la capitale, sans nuire à la marche du gouvernement, je me propose de visiter l'armée. J'irai m'assurer, par moi-même, de sa situation, de son esprit et de sa discipline. Je me concerterai avec les chefs pour aviser aux moyens de pourvoir à ses besoins et la mettre en état d'entrer en campagne, si nous sommes forcés de continuer la guerre.

(a) Voir N° 101.

(b) Voir N° 71.

(c) Voir page 154, note a.

(d) Voir N° 66.

» Je donnerai également mes soins à l'administration intérieure; je me ferai rendre un compte exact non-seulement du personnel qui la compose, mais aussi de l'état général des affaires. Je ne négligerai rien pour leur donner une direction convenable, et leur imprimer une marche ferme, assurée et dégagée de toutes les entraves qui la gênent.

» La justice, le premier besoin des peuples, sera aussi l'objet de ma sollicitude. Je me flatte de l'espoir de n'avoir que des félicitations à adresser à la magistrature et à l'inviter à continuer à remplir ses devoirs avec la même équité qu'elle l'a fait jusqu'à présent.

» Quant à nos relations avec les diverses puissances de l'Europe, je ferai tous mes efforts pour nous concilier leur amitié et détourner de notre patrie les maux inséparables de la guerre. Je ne négligerai aussi aucune occasion pour tâcher de raviver le commerce, en lui ouvrant, par des négociations, des débouchés pour l'écoulement de ses produits. Mais l'objet principal de mes soins sera de nous faire sortir le plus tôt possible de l'état provisoire pour passer à un ordre de choses définitif, qui nous procure de puissantes alliances, sans troubler la paix de l'Europe.

» Je ne finirai pas, messieurs, sans invoquer de nouveau votre appui et celui de la nation tout entière, sans lequel je ne puis rien : c'est en elle, c'est dans sa sagesse que je mets tout mon espoir; si elle ne me seconde, elle détruira elle-même son propre ouvrage.

» Honneur et remerciements à tous les gardes civiques du royaume et en particulier à ceux de Bruxelles, qui ont su, dans toutes les circonstances, se montrer si dignes de la confiance de toute la nation belge.

» J'ajouterai, messieurs, que, par le serment que je viens de prêter, je promets de maintenir l'indépendance nationale. Je réitère et répète cette clause de mon serment. Jamais, non jamais, je ne courrai, ni directement, ni indirectement, ni par faiblesse, à aliéner la nationalité de notre patrie. Si les événements, plus forts que notre puissance, en disposaient autrement, j'abdiquerais le pouvoir, et, comme simple citoyen, je me soumettrais à la loi impérieuse de la nécessité, mais comme fonctionnaire public, jamais! »

Le président répond à M. le régent en ces termes :

« Monsieur le régent,

» Il n'est point de paroles qui ne semblassent faibles auprès du spectacle imposant qui se passe sous nos yeux. Élu hier chef temporaire de la nation par le congrès, votre nomination est en ce moment

ratifiée par les acclamations unanimes de vos anciens collègues et du peuple belge tout entier. Cette élévation spontanée, subite, et qui ne trouve point de contradicteurs, est un hommage accordé à vos vertus par vos égaux, un témoignage de gratitude profonde pour les services que vous avez déjà rendus à la patrie, et un appel à des services nouveaux. La nation voulait une monarchie constitutionnelle. Après avoir tenté un premier effort pour réaliser son vœu, que pouvait-elle faire de mieux que de concentrer dans une seule main les pouvoirs jusqu'ici trop divisés? Vous êtes accueilli par elle comme ouvrant un avenir nouveau, un avenir de stabilité. Il lui semble que le congrès ait fait un grand pas hors du provisoire en vous nommant, et en déclarant obligatoire la constitution du peuple belge.

» Le gouvernement provisoire, composé d'hommes courageux et amis de leur patrie, a pensé lui-même que la mission qu'il tenait de la nécessité avait cessé. L'opinion publique, qui juge presque toujours sévèrement le pouvoir, rendra justice à des hommes sortis purs d'une épreuve longue et difficile, et j'oserais prédire que leurs noms ne figurent pas sans honneur dans les annales de notre pays.

» Daignez pardonner cet hommage involontaire, à un homme accouru l'un des premiers à l'appel de ce gouvernement qui n'est plus.

» Il est arrivé qu'un prince, plein de préjugés et d'entêtement, s'est imaginé qu'une nation lui appartenait, parce qu'on la lui avait cédée par traité; il a cru pouvoir la tromper toujours avec un système de constitution qu'il tournait et violait à son gré, lui imposer sa langue, sa religion, ses créatures : cette nation fait une révolution, et le prince est renversé et puni.

» Les hommes qui voudraient améliorer le sort des peuples progressivement, sans secousses, sans calamités, sont un instant incertains et effrayés; mais enfin, quand ce pouvoir, qui refusait toute garantie, qui opposait un mur d'airain à toute marche progressive, est détruit, que faut-il faire? Profiter de la révolution qui s'est opérée, et recouvrer, s'il est possible, le temps perdu dans la torpeur de l'absolutisme légal : c'est ce qu'a fait le congrès belge. Messieurs, il ne m'appartient pas d'en exalter les travaux, et le temps n'est pas venu de les apprécier; mais quand nous n'aurions eu que le mérite de réunir en peu de mots dans notre constitution toutes les libertés qu'on ne trouve guère ailleurs que dans les livres, il me semble qu'elle mériterait encore d'être mentionnée dans l'histoire. Je ne pense pas que jamais assemblée nationale ait présenté pareille union, pareil accord de vues,

pareille condescendance de la majorité aux désirs de la minorité, pour conserver la paix.

» Là, et là seulement, la plus précieuse de toutes les libertés, la liberté religieuse, celle qui est la moins connue et des gouvernements et des peuples, et des législateurs, et des ministres de cultes eux-mêmes, se trouve consacrée avec d'heureux ménagements pour un reste de préjugés contraires qu'il n'appartient qu'au temps et à la raison de dissiper. Ce rapide aperçu de nos travaux ne paraîtra pas déplacé, je l'espère, lorsque nous sommes à la veille de nous séparer pour quelques instants. Mais le congrès s'empressera de revenir au premier signal pour prêter, s'il est nécessaire, son appui à celui qu'il a nommé et pour accomplir le dernier objet de sa mission. Ce sera un de vos plus beaux titres de gloire, monsieur le régent, d'avoir présidé une telle assemblée, et de vous être trouvé dans des circonstances difficiles, quand tout s'improvisait autour de vous, à la hauteur de telles fonctions.

» Cette confiance de la nation qui vient de vous porter d'un libre mouvement à un poste au-dessus duquel il n'y aura rien, vous impose (nous ne pouvons vous le dissimuler) de nouvelles et d'immenses obligations.

» Le peuple belge, qui a déployé dans les combats un courage et un dévouement héroïques, a fait preuve depuis, dans les souffrances, de tant de modération, de bon sens, d'amour de l'ordre, de probité politique et morale, que votre gouvernement n'aura besoin, ce semble, que de persévérance et de fermeté pour accomplir sa tâche au dedans.

» Ce peuple n'ignore pas que la cessation du travail, la gêne du commerce et de l'industrie tiennent à des causes générales et extérieures tellement impérieuses, qu'il est impossible à l'administration la plus éclairée de les faire cesser tout à coup.

» Nos plus grands embarras proviennent du dehors. Ceux qui avaient paru nous tendre d'abord une main secourable, qui s'étaient plu à proclamer notre indépendance, qui n'intervenaient, disaient-ils, que comme arbitres, à l'amiable, ont prétendu nous imposer des lois d'asservissement et de ruine : le morcellement de notre territoire, l'occupation de nos forteresses, le paiement d'une dette que nous n'avons ni contractée ni acceptée, et qui dévorerait à elle seule le sol et les habitants de la Belgique.

» L'honneur national repousse ces conditions ; or, pour une nation comme pour un homme, la perte de l'honneur, c'est la mort. Que si l'on essayait de consommer cette œuvre d'iniquité, dédaignant les détours et les ruses d'une science machiavélique, et avec cet accent de l'âme et cette voix forte et pénétrante qui, tout récemment encore, s'est fait entendre à la cour d'un grand roi, où vous

avez soutenu votre caractère et notre dignité, vous diriez aux cinq puissances qu'en vain elles voudraient repousser, par une contrainte indirecte, la Belgique sous le joug de celui qui, pendant quinze années, fut inexorable à ses prières, ou bien la jeter par désespoir dans les bras de la seule nation qui lui ait montré quelque sympathie ; vous leur diriez que la Belgique veut être libre ; qu'elle veut vivre indépendante sous une monarchie constitutionnelle ; que si la politique froide et impitoyable des cabinets s'y opposait, nous en appellerions à la raison des peuples et à la justice du ciel ; que les droits d'une nation de quatre millions d'hommes ne sont pas moins sacrés que ceux de trente-deux millions ; que la cause d'une nation unie et persévérante est toujours forte et ne peut périr ; que la cause générale des peuples libres est désormais liée à la nôtre, et qu'elle doit triompher ou périr en Belgique !

» Le patriotisme national, un peu attiédi peut-être par le mal que nous a fait la diplomatie, va se ranimer grâce à la nouvelle impulsion que vous saurez donner aux affaires publiques : tous les bons citoyens se grouperont autour de celui qu'ils ont choisi pour leur chef, et s'empresseront de le servir de leurs conseils ou de leurs bras. Avec votre caractère droit et franc, vous écarterez l'intrigue, qui sait prendre toutes les formes ; vous écarterez toutes les nullités et toutes les hypocrisies ; et toutes les capacités politiques, sorties de notre révolution, seront par vous accueillies.

» Enfin, monsieur le régent, si vous rencontrez sur votre chemin quelque homme qui vous ressemble, ah ! pour la rareté du fait, et pour l'exemple des gouvernements futurs, daignez encore l'appeler quelquefois à vos conseils, au moins dans les grandes occasions.

» Pardonnez ce langage à un ancien collègue, dont l'amitié depuis longtemps vous est acquise et qui vous a rendu ici, et partout, la justice due à votre noble caractère, dont le vœu et l'espoir les plus chers sont de ne voir séparer jamais votre bonheur et votre gloire du bonheur et de la gloire de la patrie. »

Ce discours terminé, la députation reconduit M. le régent jusqu'au pied du grand escalier.

La séance est suspendue pendant quelques instants. Elle est reprise à 5 heures.

M. le vicomte Desmanet de Biesme présente un projet de décret ainsi conçu :

« AU NOM DU PEUPLE BELGE,

» Le congrès national

» Décrète :

» Le gouvernement provisoire a bien mérité de la patrie. »

Ce décret est voté par acclamation.

M. Destriveaux propose qu'il soit voté des remerciements à M. le vice-président de Gerlache, pour la manière noble et vraie avec laquelle il a exprimé les sentiments et les vœux du congrès. Cette proposition est également adoptée par acclamation.

Un des secrétaires donne lecture d'un message du gouvernement provisoire, qui dépose entre les mains du congrès le pouvoir exécutif qui lui avait été conféré par cette assemblée (a).

Il est donné acte à messieurs les membres du gouvernement provisoire de la résignation faite par eux du pouvoir exécutif, et l'assemblée décide qu'il en sera donné connaissance à M. le régent.

M. le baron Beyts propose qu'une commission de cinq membres, à nommer par le président, soit chargée d'aviser aux moyens les plus propres à témoigner aux membres du gouvernement provisoire, la gratitude de la nation pour le désintéressement, le courage et le patriotisme avec lesquels ils ont rempli leurs difficiles fonctions. Cette proposition ayant obtenu l'assentiment du congrès, M. le président nomme pour former la commission, MM. Seron, le baron Beyts, l'abbé Van Crombrughe, le baron de Sécus (père), et le vicomte Desmameet de Biesme.

Le président invite l'assemblée à compléter le bureau par la nomination d'un président, en remplacement de M. Surlet de Chokier.

Deux commissions de scrutateurs sont tirées au sort; elles sont composées, la première, de MM. Goethals-Bisschoff, Verwilghen, Jottrand et le chevalier de Theux de Meylandt; la seconde, de MM. Clacs (d'Anvers), Lefebvre, Pecters et Delwarde.

Au premier tour de scrutin, M. de Gerlache obtient cent vingt-deux voix, sur cent trente votants; il est proclamé président.

L'assemblée procède à l'élection d'un vice-président, en remplacement de M. de Gerlache. Sur cent vingt-neuf votants, M. Raikem obtient cinquante voix; les autres sont réparties sur différents membres de l'assemblée, dont aucun n'en obtient plus de dix-huit. M. Raikem est proclamé vice-président.

Le président invite l'assemblée à rester encore réunie pendant une dizaine de jours, afin de s'occuper immédiatement de la proposition de M. Lebeau sur la création d'une commission d'enquête, de la loi électorale, de la loi sur la responsabilité ministérielle et d'autres lois dont l'urgence ne peut

(a) Voir N^o 11.

être révoquée en doute. Cette proposition est généralement approuvée par tous les membres de l'assemblée.

On décide que le présent procès-verbal sera imprimé et distribué aux membres du congrès.

La séance est levée à 4 heures.

(A. G.)

N^o 103.

Témoignages de reconnaissance de la nation à M. le baron Surlet de Chokier, régent de la Belgique.

Propositions faites dans la séance du 20 juillet 1831.

A.

AU NOM DU PEUPLE BELGE,

Le congrès national,

Voulant donner au régent de la Belgique un témoignage de reconnaissance pour les services éminents qu'il a rendus à l'État,

Décète :

Art. 1^{er}. M. Érasme-Louis Surlet de Chokier, régent de la Belgique, jouira d'une pension viagère de 20,000 francs.

Art. 2. Il sera mis à sa disposition un hôtel à Bruxelles.

Charge le pouvoir exécutif de l'exécution du présent décret (a).

Bruxelles, le 18 juillet 1831.

L. J. ZOUBE.

JOOS.

L. B. COPPENS.

Le comte DE QUARRÉ.

G. DE JONGHE.

F. DE SÉCUS.

SYLVAIN VAN DE WYER.

DE BOUSIES.

Comte D'ARSHOT.

(A.)

B.

AU NOM DU PEUPLE BELGE.

Considérant, qu'avant de se séparer, il est du devoir des mandataires de la nation de voter des remerciements à M. le régent pour les services éminents qu'il a rendus à la Belgique;

(a) Une proposition semblable a été présentée par M. le comte d'Ansembourg dans la séance du 20 juillet 1831.